



CONSEIL MUNICIPAL

Conseil du 25 Septembre 2018

18h45

Date de convocation :
18 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-cinq septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean AMOUROUX, Maire.

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Etaient présents : Jean AMOUROUX - Françoise BARENNE - Rosa BELTRAN - Jean BEUVE - Michel CLEMENT - Carole CLUZAN - Marc DI BATTISTA - Marie-Catherine KRASKER - Annie MADELAINE - Florence MUNOZ - Paul MILHE-POUTINGON - François MINET - Hervé PARRA - Stéphanie PLANES.

Le quorum est atteint

Absents : Cédric FOURCADE

Secrétaire de Séance : Monsieur Hervé PARRA a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR - séance 07/2018

Délibérations :

- 201807-025 : Délibération pour approbation de la modification des statuts du SYDEEL 66
- 201807-026 : Délibération pour validation de la mise en non-valeur de dettes non recouvrable
- 201807-027 : Délibération pour établissement du tableau des taux de promotion,
- 201807-028 : Délibération pour avancement de grade et création/suppression de postes
- 201807-029 : Délibération pour signature d'un contrat PEC
- 201807-030 : Délibération pour validation du devis pour installation de la climatisation froide
- Tranche 2
- 201807-031 : Délibération pour approbation du marché et du devis validé par la ComCom des Aspres sur la qualité de l'air au sein des groupes scolaires
- 201807-032 : Délibération pour nomination de 2 agents recenseurs pour 2019

Divers

REUNION DE CONSEIL

DELIBERATION N° 201807-025-01

OBJET : Délibération pour modification des statuts du SYDEEL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 52032018 en date du 31 Juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL66

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66.

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 Juillet 2018 a été notifiée à la Commune le 9 août 2018 et il **appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois** sur ces modifications conformément aux dispositions **des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts sont consultables au secrétariat. Monsieur Le Maire demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

MANDATE Monsieur Le Maire d'adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à Monsieur Le Président du SYDEEL66

DELIBERATION N° 201807-026

OBJET : Délibération pour validation de la mise en non-valeur de dettes non recouvrable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Le Comptable des finances publiques a transmis, un état des titres de recettes des années 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 1032.74 euros dont le recouvrement s'avère être impossible, les débiteurs étaient soit insolvables soit difficiles à retrouver.

Sur proposition de M. le Trésorier, par courrier explicatif du 25 juin 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur les titres de recettes :
 - pour un montant de 282.74 € pour l'année 2014
 - pour un montant de 450.00 € pour l'année 2015
 - pour un montant de 300.00 € pour l'année 2016
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 032.74 euros.
- DIT que les crédits seront inscrits au compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.
- CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Thuir

DELIBERATION N° 201807-027**OBJET** : Délibération pour fixation du taux de promotion

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir **l'entier supérieur**.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<i>FILIERES</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 ^{er} cl	100 %
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal Territorial 2 ^e cl	100%
	Agent Spécial. des EM Principal Territorial 1 ^{er} cl	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

DELIBERATION N° 201807-028**OBJET** : Délibération pour avancement et création/suppression de grades

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué

Considérant les propositions d'avancement de grades transmises par le CDG 66,

Il est nécessaire de procéder à la création des grades ci-après détaillés suite à l'avis favorable de la CAP en date du 5 avril 2018,

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} décembre 2018 :

- la création du grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe permanent à 35/35^{ème}

- la création du grade d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe permanent à 29/35^{ème}
 - la création du grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe permanent à 28/35^{ème}
- Et de procéder à
- la suppression du grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe,
 - la suppression du grade d'Adjoint Technique Territorial
 - la suppression du grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe,
- et
- d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2018

FILIERES	TABLEAU DES EFFECTIFS	NBRE AGENTS		OBS
		TC	TNC	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif 2 ^{ème} cl Territorial	1		
	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 ^{er} cl	1		
	Rédacteur	1		
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal Territorial 2 ^e cl	1	1	29/35
	Agent Spécial. des EM Principal Territorial 1 ^{er} cl		1	28/35
	Agent de Maitrise	1		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **APPROUVE** les avancements de grades,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les grades sont inscrits au budget, chapitre 012,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'établir les arrêtés de nomination
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de transmettre ces dossiers à Monsieur Le Président du Centre de Gestion 66.

DELIBERATION N° 201807-029

OBJET : Délibération pour signature d'un contrat PEC

Dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune souhaite disposer du dispositif PEC qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales.

Il est proposé à l'assemblée de recourir à un contrat PEC pour les fonctions d'agent polyvalent de restauration collective à raison de 24 heures par semaine, au sein de la cantine de l'école François POUS de Tresserre et ce par référence au cadre statutaire suivant : Catégorie : C / Filière : Technique / Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux.

Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins accompagnés d'une formation qualifiante de CAP - agent polyvalent de restauration en alternance - prise en charge par la commune pour exercer les fonctions exposées.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, à savoir Pôle Emploi.

Il a d'ores et déjà été indiqué par Pôle Emploi que le bénéficiaire du dispositif était conditionné par un recrutement initial en CDI. Or, le parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre juridique du CAE, et dans les collectivités et établissements publics territoriaux, les contrats CAE doivent donc nécessairement être conclus pour une durée déterminée. Seul le recrutement en CDD couplé à une promesse d'embauche en tant qu'agent territorial (recrutement direct des fonctionnaires de catégorie C du 1^{er} grade de l'échelle 3) permet donc de recourir au dispositif PEC.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à conclure la convention avec Pôle emploi et l'agent
- De signer le contrat de travail à durée déterminée CUI-CAE (PEC) pour une période de 12 mois renouvelable à compter du 15 octobre 2018
- De créer un poste d'agent de restauration Catégorie : C / Filière : Technique / Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux à TNC (24/35^{eme}), pour un emploi à durée indéterminée à l'issue du contrat PEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer un poste d'agent de restauration scolaire à compter du 15 octobre 2018 dans les conditions exposées

DIT que la commune prendra à sa charge la formation qualifiante d'agent polyvalent de restauration collective

AUTORISE le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée CUI-CAE (PEC) pour une période de 12 mois renouvelable à compter du 15 octobre 2018 au motif et aux conditions exposées

DIT que les crédits nécessaires à cet emploi sont inscrits au BP 2018,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur, pour ce recrutement.

DELIBERATION N° 201807-030

OBJET : Délibération pour approbation du devis d'installation de la climatisation froide - Tranche 2

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, un devis d'un montant de 3792 € TTC de la société MARES pour l'installation de la climatisation froide à l'école pour la tranche 2.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses imprévues d'investissement 020 : - 3 800.00 €

Opération 307- ECOLE - compte 2313 : + 3 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'installation de la climatisation froide à l'école pour un montant de 3792 € ttc.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis nécessaire à la réalisation des travaux ci-dessus indiqués

- Approuve la décision modificative de crédit pour l'installation de climatisation froide à l'école - 2^e tranche, ci-dessus détaillée,
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Thuir.

DELIBERATION N° 201807-031

OBJET : Délibération pour approbation du marché validé par la CC ASPRES et du devis pour étude de la qualité de l'air dans les groupes scolaires

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de procéder à la surveillance de l'air des établissements scolaires recevant des enfants de moins de 6 ans au sein de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes des Aspres s'est chargée d'organiser la consultation directe de six cabinets et a retenu le cabinet QUALICONSULT.

La somme à la charge de la commune de Tresserre est de 3276 € ttc.

Il convient de valider cette somme et l'étude y afférent sachant que cette étude est obligatoire.

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise Qualiconsult 3276 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ordre de service.
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Thuir.

DELIBERATION N° 201807-032

OBJET : Délibération pour nomination de 2 agents recenseurs pour 2019

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population se fera de janvier à février 2019.

Afin de réaliser les enquêtes auprès des administrés, il convient de nommer 2 agents recenseurs.

Monsieur Le Maire présente 2 demandes parvenues en mairie :

L'avantage de ces 2 candidatures réside dans le fait qu'elles connaissent bien la commune et qu'elles soient disponibles durant les heures du soir.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents, d'accepter ces candidatures pour le poste d'agent recenseurs 2019.

Après en avoir débattu et à l'unanimité

- Approuve les candidatures proposées
- Charge Monsieur Le Maire d'établir les arrêtés de nomination correspondants,
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre ces nominations au service de l'INSEE concerné par l'enquête et à Monsieur Le Comptable des finances publiques de Thuir.